



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maisons familiales rurales

Question écrite n° 71190

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'application de la loi du 31 décembre 1984. L'article 5 de cette loi prévoit qu'un décret fixe pour chaque année le coût moyen d'un poste d'enseignement, qui sert de référence pour le calcul de la subvention de fonctionnement versée aux maisons familiales et rurales. Pour 2001, ce décret n'a toujours pas été pris et de fortes inquiétudes existent également pour 2002, compte tenu des crédits inscrits dans le projet de budget. Elle lui demande donc à quel moment le décret relatif au coût moyen d'un poste d'enseignement pour 2001 paraîtra et quelles sont les intentions du Gouvernement pour le décret qui doit être pris pour 2002.

Texte de la réponse

L'enseignement agricole privé a vu ses subventions de fonctionnement augmenter de 15,10 % depuis 1998 passant de 211,9 millions d'euros à 243,9 millions d'euros. Les établissements de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1984 ont connu une augmentation de près de 11 % alors que ceux de l'article 5 de 16,1 % pendant cette même période. En ce qui concerne la subvention des établissements régis par l'article 5 de la loi de 1984, le décret pour l'année 2001 n'est, certes, pas paru mais néanmoins les sommes versées aux établissements ont augmenté suite à la revalorisation de la valeur du point fonction publique de 1,3 % passant de 143,8 millions d'euros à 145,5 millions d'euros entre 2000 et 2001. Au titre de l'année 2002, un décret a été transmis au ministère de l'économie et des finances. En tout état de cause, les subventions des maisons familiales augmenteront suivant les changements de la valeur du point fonction publique.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71190

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7335

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1095